

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3888

commune (s) : Dardilly

objet : **Revente, à la commune de Dardilly, d'un terrain communautaire situé 20, montée du Clair**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Dardilly, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 198 500 €, le terrain situé sur le territoire de cette commune, 20, montée du Clair et couvrant une superficie de 1 200 mètres carrés.

L'acquisition de ce terrain intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 4 août 2005, la commune de Dardilly, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 198 500 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le rachat par la commune de Dardilly du terrain communautaire situé 20, montée du Clair à Dardilly.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 198 500 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes, au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,